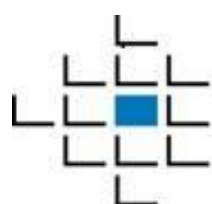


Rapport de gestion 2018



Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesetz
La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par la loi sur les loteries et le marché des loteries
Conferenza dei direttori cantonali competenti in materia di lotterie

Sommaire

1. PRÉFACE DU PRÉSIDENT	1
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE	2
3. CONCORDAT	3
3.1. <i>Comité / assemblée plénière</i>	3
3.2. <i>Elections</i>	4
3.3. <i>Organes et groupes de travail</i>	4
4. PROJETS	6
4.1. <i>Loi sur les jeux d'argent (LJA)</i>	6
4.2. <i>Ordonnances</i>	7
4.3. <i>Concordat sur les jeux d'argent (CJA)</i>	7
4.4. <i>Accord complémentaire à la CILP</i>	8
4.5. <i>Fortune des fonds cantonaux / affectation des fonds</i>	9
5. FINANCES	10
6. RAPPORT DE RÉVISION	12
7. LISTE DES ABRÉVIATIONS	13

1. PRÉFACE DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, chères lectrices, chers lecteurs,

Le 28 mai 2018, j'ai succédé à la présidence de la CDCM au conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, qui a quitté le gouvernement bernois à fin mai et, partant, notre conférence. De 2011 à 2018, M. Käser a vécu des années agitées mais déterminantes pour la loi sur les jeux d'argent: en mars 2012, le peuple approuvait, par 87.04 % de oui, le contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun ». A alors commencé le long chemin de la révision législative, que j'ai vécu directement en qualité de membre du comité et j'ai vu le nombre de séances et d'entretiens que Hans-Jürg a eus avec les loteries et le DFJP. L'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJA) a mis fin au projet.

Au nom des membres de notre conférence, je remercie M. Hans-Jürg Käser, qui s'est beaucoup engagé et qui a défendu une loi sur les jeux d'argent continuant à garantir les compétences des cantons en matière de loteries et de paris.

Mise en œuvre

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commission des loteries et paris (Comlot) est tenue d'accomplir toutes les tâches et d'exercer tous les pouvoirs que la loi sur les jeux d'argent lui attribue, étant entendu que le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et les deux concordats régionaux n'entreront en vigueur qu'à mi-2020.

Le concordat existant depuis 2005, la CILP, désigne la Comlot autorité commune d'homologation et de surveillance pour les loteries et les paris exploités sur le plan intercantonal ou dans l'ensemble de la Suisse.

La LJA attribue à l'autorité intercantonale davantage de tâches que la CILP: cette instance est notamment responsable de l'homologation et de la surveillance des jeux d'adresse. Les cantons ne lui ont pas encore formellement délégué ces nouvelles compétences.

L'accord complémentaire, que tous les cantons avaient approuvé à fin janvier 2019, garantit que la Comlot est l'autorité intercantonale au sens de

l'art. 105 LJA et que, par conséquent, elle peut accomplir toutes les tâches et exercer tous les pouvoirs que le droit fédéral attribue à l'autorité intercantonale.

Nous avons intérêt à ce que le concordat sur les jeux d'argent entre en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2020. L'accord complémentaire ne couvre pas encore d'autres domaines également importants.

Collaboration

Je tiens beaucoup à ce que nous puissions conserver des rapports de confiance avec le DFJP, l'OFJ, la CFMJ, la Comlot et les loteries. Le DFJP a, en la personne de la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, une nouvelle cheffe que nous aimerions rencontrer très prochainement pour un entretien.

Remerciements

Je remercie mes confrères et consœurs membres de gouvernement de leur soutien et les membres du comité de leur collaboration constructive. J'adresse des remerciements particuliers aux présidents et aux membres de la Commission des loteries et paris et de la Commission de recours ainsi qu'à notre secrétariat pour le travail accompli. Je tiens également à remercier les responsables de la Loterie Romande, de Swisslos et de la Société du Sport-Toto.

Dr. Andrea Bettiga, Landammann, GL
Président de la CDCM

2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE

Président

Hans-Jürg Käser, conseiller d'Etat, BE
(jusqu'au 31.05.18)

Andrea Bettiga, Landammann, GL
(dès le 01.06. 18)

Vice-président

Georges Godel, conseiller d'Etat FR

Conseillers d'Etat des cantons membres

Thierry Apothéloz, GE (dès le 01.06.18)

Maya Büchi-Kaiser, OW

Martin Bürki, AI

Bruno Damann, SG

Christophe Darbellay, VS

Markus Dieth, AG

Baschi Dürr, BS

Mario Fehr, ZH

Othmar Filliger, NW

Jacques Gerber, JU

Norman Gobbi, TI

Philippe Leuba, VD

Kaspar Michel, SZ

Dimitri Moretti, UR

Philippe Müller, BE (dès le 01.06.18)

Jean-Nathanaël Karakash, NE

Monika Knill, TG

François Longchamp, GE (jusqu'au 31.05.18)

Christian Rathgeb, GR

Isaac Reber, BL

Susanne Schaffner, SO

Paul Signer, AR

Beat Villiger, ZG

Walter Vogelsanger, SH

Paul Winiker, LU

Comité

Hans-Jürg Käser, président (jusqu'au 31.05.18)
Direction de la police et des affaires militaires, BE

Andrea Bettiga, président (dès le 01.06.18)
Département de la sécurité et de la justice, GL

Georges Godel, vice-président
Département des finances, FR

Maya Büchi-Kaiser
Département des finances, OW

Markus Dieth
Département des finances et des ressources, AG (dès le 26.11.18)

Philippe Leuba
Département de l'économie et du sport, VD

Secrétariat

Dora Andres, secrétaire générale
Katharina Andres Emch, assistante

3. CONCORDAT

3.1 Comité / assemblée plénière

La votation référendaire sur la loi sur les jeux d'argent, la rédaction des ordonnances et la révision totale de la CILP ont fait de 2018 une année très intense pour la CDCM. Ces objets ont été traités lors de deux séances du comité et de deux assemblées plénières.

La séance du comité du 23 avril 2018 a été consacrée principalement à la votation du 10 juin 2018 sur la loi sur les jeux d'argent. Malheureusement, aucun parti politique n'était disposé à assumer le rôle de chef de file de la campagne. Comme tous les cantons étaient touchés dans la même mesure par cette loi, la CDCM l'a assumé à titre exceptionnel.

Le 18 avril 2018, M. H.-J. Käser a tenu une séance avec tous les acteurs qui s'engageaient pour le oui. On assurait ainsi une mise en réseau des différents groupes.

Les partis politiques ont donné les recommandations de vote ci-après: Le PS, le PEV, le PDC et les jeunes PDC se sont prononcés pour le oui; le PLR, le PBD, les verts, les jeunes libéraux-radicaux, les jeunes verts, la Jeunesse socialiste, les jeunes UDC et les jeunes verts-libéraux ont recommandé le non. L'UDC a laissé la liberté de vote.

Le comité a appris que le parti Pirate Suisse et Suisse centrale et un particulier avaient déposé un recours auprès du Conseil d'Etat du canton de Zoug, qui l'a rejeté. Les recourants ont alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral. Le recours était dirigé contre la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la CDCM et Swisslos. La CDCM et la CdC ont décidé de charger le professeur Felix Uhlmann, LL.M., avocat, de l'étude Wenger Plattner, à Bâle, de les représenter.

Le 29 octobre 2018, le Tribunal fédéral a rejeté le recours sur tous les points.

Le comité a en outre débattu des mesures nécessaires dans le cas où la loi sur les jeux d'argent entrerait en vigueur le 1^{er} janvier

2019, sachant que le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et les deux concordats régionaux (IKV 2020 et CRLJ) ne seraient en vigueur qu'à mi-2020.

Après que la LJA sera entrée en vigueur, ses dispositions primeront celles de l'actuel concordat. Les cantons seront alors immédiatement tenus d'instituer, par concordat, une autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (autorité intercantonale) (art. 5 al. 2), laquelle accomplira les tâches et exercera les pouvoirs que lui attribuent les articles 107 et 108 LJA.

D'entente avec M^e M. Strecker, avocate, le comité a décidé de soumettre à l'assemblée plénière un accord complémentaire à la CILP, que chacun des gouvernements cantonaux devait approuver jusqu'à la fin de l'année.

Lors sa deuxième séance, tenue le lundi 29 octobre 2018, placée sous la direction du nouveau président de la CDCM, M. A. Bettiga, le comité s'est entretenu des résultats de la consultation sur le concordat régional des « cantons Swisslos » avec MM. Josef Dittli (président du conseil d'administration de Swisslos), Roger Fasnacht (directeur de Swisslos) et Roger Hegi (directeur de la SST).

Lors de l'avant-séance extraordinaire de l'assemblée plénière du 28 mai 2018, les membres de la CDCM représentant des cantons Swisslos ont décidé de confier à la CDCM le rôle de chef de file pour l'IKV 2020 et l'organisation de la consultation. M^e Myriam Strecker, avocate, a été chargée de l'accompagnement juridique.

Le président du conseil d'administration de Swisslos a fait savoir que, de son point de vue, la responsabilité de la révision de l'IKV 1937 / le passage à l'IKV 2020 revenait à Swisslos. Il a été pris acte de la voie choisie, à savoir soumettre l'IKV 1937 à une révision totale. Il est maintenant important d'intégrer toutes les entités et de tenir compte des compétences de Swisslos.

Les membres de la CDCM représentant des cantons Swisslos ont tenu une autre séance extraordinaire avant l'assemblée plénière du

26 novembre 2018. La version qui y a été adoptée a été approuvée le 6 décembre 2018 par l'assemblée des coopérateurs de Swisslos.

3.2 Elections

Comité

A fin mai 2018, M. Hans-Jürg Käser s'est retiré du Conseil d'Etat bernois pour raison d'âge et, partant, il a également quitté la présidence de la CDCM. Le Landammann Andrea Bettiga, proposé par le comité, a été élu à sa succession à l'unanimité et sous des applaudissements nourris lors de l'assemblée plénière de mai 2018. Il préside le département de la sécurité et de la justice du canton de Glaris, est membre de la Conférence depuis 2008 et a été élu au comité le 21 mai 2012.

Aucun nouveau membre du comité n'a pu être trouvé avant l'assemblée de printemps pour remplacer M. Käser. Compétence a été donnée au comité de rechercher un membre de gouvernement et de l'inviter aux séances. L'élection formelle a eu lieu lors de l'assemblée plénière du 26 novembre. M. Markus Dieth a été élu nouveau membre du comité. Il est directeur du département des

finances et des ressources du canton d'Argovie et il est conseiller d'Etat et membre de la CDCM depuis le 1^{er} janvier 2017.

Organe de coordination

L'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent impose la constitution de l'organe de coordination. Les cantons y sont représentés par deux membres de l'autorité intercantonale (Comlot) et par un représentant des autorités cantonales de surveillance et d'exécution (art. 113 LJA).

Le 26 novembre, l'assemblée plénière a élu ses représentants sur proposition du comité: MM. Jean-François Roth et Manuel Richard, respectivement président et directeur de la Comlot, ont été élus représentants de l'autorité intercantonale; M. Andrea Bettiga, président de la CDCM, représentera les autorités cantonales d'exécution et de surveillance

3.3 Organes et groupes de travail

Commission des loteries et paris (Comlot)

Au printemps, le président de la CDCM, M. Hans-Jürg Käser, et celui de la Comlot, M. Jean-François Roth, se sont rencontrés pour un entretien, auquel ont également participé le directeur de la Comlot et la secrétaire générale de la CDCM.

Des informations ont été fournies sur le rapport annuel et les comptes annuels 2018. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent a été discutée. Il est demandé à la Comlot de s'adapter aussi rapidement que possible aux nouvelles tâches et aux nouveaux défis.

L'entretien d'automne a été conduit par le nouveau président, M. A. Bettiga. Il a eu lieu le

29 octobre dans les nouveaux locaux de la Comlot, à la Erlacherstrasse 12, à Berne. Comme au printemps, le président et le directeur de la Comlot et la secrétaire générale de la CDCM étaient présents.

Comme on pouvait s'attendre à une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi sur les jeux d'argent, la Comlot a pourvu les trois postes nécessaires pour ses nouvelles tâches. Quatre personnes se partagent maintenant 3.1 postes équivalent plein temps. La situation en matière de personnel sera réévaluée au cours de l'année 2019. La reprise des jeux d'adresse est une tâche lourde pour la Comlot. Le blocage des offres de jeux illégaux constitue également un défi.

Commission de recours (CR/CILP)

L'entretien annuel de printemps avec le président de la Commission de recours, M. Claude Rouiller, s'est déroulé à Berne le 12 mars 2018. La Commission de recours n'a pas eu de nouveaux cas en 2018. Cependant, des dossiers des années précédentes sont encore pendants devant le Tribunal fédéral. Le rapport annuel, en allemand et en français, et les comptes annuels ont été

discutés et jugés bons. La révision a été à nouveau effectuée par l'Inspection des finances du canton de Fribourg.

On recherche toujours un juge suppléant ou une juge suppléante de Suisse alémanique. Cependant, les juges n'ont pas été appelés à siéger l'année dernière.

Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu

Le groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu a tenu sa séance annuelle le 12 septembre 2018. Il s'agissait d'apprécier les résultats du quatrième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2017.

La rédaction du rapport et le processus de reporting sont du ressort de la Comlot.

Le groupe d'accompagnement a constaté ce qui suit:

En 2017, 23 cantons (2016: 22; 2015: 20) ont utilisé la taxe sur la dépendance au jeu pour financer une offre de conseil et de traitement. Trois cantons n'ont pas soutenu une telle offre.

Dans 18 cantons (2016: 9; 2015: 17), les réserves du fonds ont augmenté. Dans cinq cantons (2016: 14; 2015: 6), elles ont diminué. Trois cantons ont utilisé exactement le montant versé durant l'année sous revue.

Quinze cantons ont indiqué avoir affecté leur part à la taxe sur la dépendance au jeu 2017 exclusivement à la lutte contre le jeu excessif. Dans onze cantons, un certain montant n'a

pas été investi pour la lutte contre la dépendance au jeu ou pas exclusivement à cette fin.

22 des 26 cantons font partie de l'un des trois réseaux existants: le réseau de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, celui de la Suisse orientale et celui de la Suisse romande. Comme ces deux dernières années, un canton a participé à une coopération intercantonale indépendamment de son appartenance à un réseau.

Le groupe d'accompagnement recommande de prendre acte du quatrième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu 2017. Les cantons emploient les fonds selon les prescriptions. Il n'y a pas de recommandations explicites aux cantons.

Le groupe d'accompagnement:

CDCM: D. Andres (présidence);

CDCA: J. Tarnutzer, N. Dietrich, M. Gadiant; sociétés de loterie: D. Gerardi, J. Hossmann;

Comlot: P. Eichenberger, U. Willi (secrétariat).

L'assemblée plénière a pris acte du quatrième rapport le 26 novembre.

Groupe de travail révision CILP

Le groupe de travail révision CILP accompagne le processus et il a tenu deux séances durant l'année sous revue. Il est composé de Mme Dora Andres (secrétaire générale de la CDCM, présidente), de M. Simon Perroud (Commission de recours), de M. Manuel Richard (Comlot), de M. Roger Fasnacht (Communauté des loteries suisses), de MM. Peter Schärer (ZH) et Giorgio Stanga (TI)

(représentants des cantons Swisslos) ainsi que de MM. Jean-Luc Moner-Banet et Albert von Braun (représentants des cantons romands). M. Roger Hegi, directeur de la SST, a été convié aux séances au titre d'invité permanent.

Lors de la première séance, les documents préparés pour la seconde consultation ont été débattus et adoptés à l'intention du comité.

Lors de la séance d'automne, le groupe de travail a pris connaissance des résultats de la seconde consultation, qui s'est déroulée du 2 juillet au 15 octobre 2018, et a adopté les propositions d'adaptations à l'intention du comité.

Le secrétariat du groupe est assuré par deux représentants de la Comlot, MM. Pascal Philipona et Sascha Giuffredi.

Co-présidence de la commission d'étude

Le sous-groupe de travail et la commission d'étude se sont réunis au début de l'année 2018 pour l'examen des projets d'ordonnances d'application qui devaient être mis en consultation. Malgré le référendum, le Conseil fédéral a accepté de mettre les projets en consultation avant la date de la votation pour sauvegarder une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après la votation positive et la fin du délai de consultation, la sous-commission s'est réunie pour prendre connaissance des résultats et discuter des textes à mettre au point. De nombreux contacts ont ensuite eu lieu entre les différents représentants du domaine des loteries, des casinos et de la Comlot.

Le 7 novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent et fixé l'entrée en vigueur de

Le bureau, composé de Mme D. Andres et de M. M. Richard, a rencontré M^e Strecker à quatre reprises.

En outre M^e Strecker et Mme Andres ont rencontré les responsables des deux concordats régionaux: le 26 février, les représentants des cantons Swisslos et le 8 mars ceux de la Suisse romande. Il s'agissait d'examiner les chevauchements entre le CJA et les deux concordats régionaux ou les lacunes.

l'ensemble de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2019.

Le 30 novembre 2018, la Commission d'étude a tenu une dernière séance pour clôturer les travaux.

Par lettre du 20 décembre, la cheffe du Département fédéral de justice et police a écrit au soussigné pour le remercier et lui signifier que « *l'organisation de projet créée pour accompagner le processus législatif ayant ainsi accompli sa mission avec succès, il peut être mis fin à son mandat* ».

La Commission d'étude remercie la CDCM de la confiance qu'elle lui a témoignée.

Jean Guinand, co-président de la commission d'étude, représentant des cantons

4. PROJETS

4.1 Loi sur les jeux d'argent (LJA)

Le 18 janvier 2018, le comité référendaire a déposé 60'744 signatures valables contre la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (loi sur les jeux d'argent, LJA). Le référendum avait ainsi formellement abouti. Le Conseil fédéral a fixé la votation au 10 juin 2018.

La CDCM a réagi par un communiqué de presse, dans lequel elle notait que les cantons s'engageaient afin que le marché suisse des

jeux d'argent, réglementé depuis très longtemps, demeure protégé, même à l'ère d'Internet. C'est pourquoi ils approuvaient la nouvelle loi, qui entend empêcher, y compris sur Internet, les offres illégales de jeux d'argent en ligne. La loi garantissait que, à l'avenir également, les sociétés suisses de loterie et les maisons de jeu rempliraient des exigences strictes en matière de lutte contre la dépendance au jeu et le blanchiment d'argent

ainsi qu'en matière de transparence et de sûreté de l'exploitation des jeux.

En revanche, de nombreux opérateurs illégaux de jeux d'argent en ligne pouvaient jusqu'à maintenant réaliser en Suisse, sans subir d'entraves et sans être contrôlés, un produit brut des jeux d'environ 250 millions de francs par an. Ces opérateurs, qui exploitent des jeux à partir de sites offshore tels que Malte, Gibraltar ou Aurigny, ont participé au financement du référendum contre la loi. Ils ne remplissent pas d'obligations en matière de

4.2 Ordonnances

Bien que la votation référendaire fût imminente, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de soumettre à consultation les avant-projets d'ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent du 2 mars au 15 juin. La consultation portait sur trois actes: l'ordonnance du Conseil fédéral sur les jeux d'argent, l'ordonnance du DFJP sur les maisons de jeu et l'ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent. La CDCM ne s'est exprimée que sur l'ordonnance sur les jeux d'argent.

Dans sa prise de position, elle notait que, si la lutte contre le jeu d'argent excessif était indubitablement importante, elle devait cependant respecter le principe de la proportionnalité et qu'il fallait que la législation permette une offre de jeux commercialisables. La CDCM a souhaité que les ordonnances et le rapport explicatif soient réexaminés sous cet angle et que les adaptations nécessaires soient apportées dans ce sens.

4.3 Concordat sur les jeux d'argent (CJA)

La seconde consultation sur le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) et la première consultation sur les deux concordats régionaux (IKV 2020 et CORJA) se sont déroulées simultanément du 2 juillet au 15 octobre 2018.

Dans la seconde consultation sur le CJA, de nombreuses demandes, concernant parfois des aspects fondamentaux, ont été déposées.

protection sociale et ne paient pas d'impôts en Suisse.

Le 12 mars 2018, le président de la CDCM, M. H.-J. Käser, a participé à la conférence de presse au sujet du référendum contre la loi sur les jeux d'argent avec la conseillère fédérale S. Sommaruga et le directeur de l'Office fédéral du sport, M. M. Remund.

L'engagement a porté ses fruits: le 10 juin 2018, le peuple a nettement accepté la loi sur les jeux d'argent (72.9 % de oui).

Nos membres du sous-groupe de la commission d'étude ont obtenu diverses adaptations. La consultation des offices a cependant amené de nombreuses adaptations, dont quelques-unes étaient défavorables aux cantons. La CDCM est intervenue et elle a pu obtenir un compromis pour deux des trois points centraux.

Après que le Tribunal fédéral eut, à fin octobre, rejeté le recours relatif à la votation, plus rien ne s'opposait à l'entrée en vigueur de la LJAr.

Lors de sa séance du 7 novembre 2018, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2019 la loi sur les jeux d'argent et les ordonnances y relatives.

Les dispositions sur le blocage de l'accès n'entreront en vigueur que le 1^{er} juillet, car ce n'est qu'à cette date que des jeux de casino en ligne autorisés pourront être proposés.

La compétence de décider de la part allouée au sport national a constitué le point principal de la seconde consultation. Treize cantons ont proposé de régler ce point dans le CJA et non dans les concordats régionaux.

La toute première version du CJA prévoyait que c'était la conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) qui décidait de ces fonds.

Plus tard, cette disposition a été supprimée parce que les représentants de la Suisse romande étaient d'avis qu'ils seraient mis en minorité par la Suisse alémanique et le Tessin.

Lors de l'assemblée plénière du 26 novembre 2018, ont été présentés des modèles possibles de dispositions de la CJA relatives à l'octroi de fonds au sport national permettant de répondre au vœu de la Suisse romande de ne pas être mise en minorité par les cantons alémaniques et le Tessin.

Les représentants de la Conférence des gouvernements de Suisse romande (CRLJ) se sont déclarés prêts à discuter des modèles et à donner une réponse au début de 2019.

4.4 Accord complémentaire à la CILP

Le comité a discuté des mesures à prendre dans le cas où la loi sur les jeux d'argent entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il était conscient que le concordat suisse et les deux concordats régionaux n'entreraient en vigueur qu'à mi-2020.

Le concordat existant désigne la Commission des loteries et paris autorité commune d'homologation et de surveillance pour les loteries et les paris exploités sur le plan intercantonal ou dans l'ensemble de la Suisse. Sous l'empire de la LJAr, seront attribués à l'autorité intercantonale, en sus des missions actuelles (déléguées par la CILP), notamment des tâches et des pouvoirs dans les domaines de l'autorisation et de la surveillance des jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne et de la lutte contre les offres de jeux non autorisées. Ces compétences ne lui ont pas encore été formellement déléguées par les cantons.

L'accord complémentaire garantit que la Commission des loteries et paris (Comlot) est l'autorité intercantonale prévue à l'art. 105 LJAr et que, par conséquent, elle accomplit toutes les tâches et exerce tous les pouvoirs que le droit fédéral attribue à cette autorité.

L'assemblée plénière a décidé de laisser en suspens la question de la compétence de décider de la part destinée à l'encouragement du sport national (art. 32 al. 1) et elle a approuvé les autres articles du CJA à l'unanimité.

La question de la compétence en matière d'octroi de fonds sera réglée lors de l'assemblée plénière du 20 mai 2019, qui adoptera également le CJA en vue de la ratification par les cantons. Le CJA doit, comme prévu, entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

L'accord complémentaire contient quatre articles:

Art. 1 Autorité intercantonale

La commission des loteries et paris instituée en vertu de la CILP est l'autorité intercantonale au sens de l'art. 105 LJAr. Elle exerce les tâches que la LJAr attribue à l'autorité intercantonale et dispose des pouvoirs que le droit fédéral lui attribue.

Art. 2 Indépendance

¹ Dès le 1^{er} janvier 2019, les cantons ne délégueront à la CDCM que des représentantes et des représentants qui sont indépendants à l'égard des exploitants de jeux d'argent.

² Les prescriptions de la LJAr sur l'indépendance seront respectées lors des élections complémentaires de membres de la commission des loteries et paris ou de la commission de recours qui seraient nécessaires avant l'entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent pour l'ensemble de la Suisse.

Art. 3 Durée de validité

Le présent accord est applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent pour l'ensemble de la Suisse.

Art. 4 Conclusion

Le présent accord est conclu quand tous les cantons l'ont accepté.

4.5 Fortune des fonds cantonaux / affectation des fonds

En 2013, l'assemblée plénière a voté deux recommandations au sujet de la fortune librement disponible des fonds cantonaux.

En novembre 2015, la Comlot a présenté les résultats de la première enquête sur la fortune des fonds. Le résultat global de cette enquête était positif dans une large mesure et les cantons concernés ont été à même de justifier les écarts.

La CDCM a décidé que la recommandation ci-après resterait en vigueur:

Chaque canton veillera à ce que, à la fin de l'année, la fortune librement disponible de ses fonds n'excède pas les montants distribués par sa société de loterie les deux années précédentes.

La Comlot a été chargée d'examiner à nouveau les avoirs des fonds cantonaux au 31 décembre 2017.

Résultat de l'enquête

Il ressort de l'enquête que 21 cantons remplissent la recommandation de la CDCM. C'est le cas de tous les cantons romands. Les cantons qui n'ont pas respecté la recommandation de la CDCM ont mis en place des mesures.

Affectation des fonds

La LJAr prévoit, à son article 107 al. 1 let. d, que l'autorité intercantonale d'exécution (Comlot) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des fins d'utilité publique. A l'avenir, la Comlot mentionnera dans ce rapport les fortunes librement disponibles des fonds cantonaux. Une enquête séparée n'est donc plus nécessaire.

5. FINANCES

Crédit complémentaire

Le 20 novembre 2017, l'assemblée plénière a approuvé le budget 2018, qui prévoyait CHF 309'500.— de charges, et votait une contribution au financement de CHF 300'000.—.

Il est apparu, au printemps 2018, qu'il fallait s'attendre, du fait de la votation référendaire du 10 juin et des travaux supplémentaires afférents à la révision du concordat suisse et des concordats régionaux, à des charges supplémentaires pour le secrétariat (+ CHF 40'000.—) et pour la révision de la CILP (+ CHF 20'000.—).

Comptes 2018

Aux comptes 2018, les charges se sont élevées à CHF 294'733.95, inférieures de CHF 105'266.05 au budget augmenté. Le crédit complémentaire de CHF 100'000.— n'a pas été utilisé. Le capital de l'association s'élève à CHF 130'429.87 au 31 décembre 2018.

La Commission de recours, qui n'a utilisé que CHF 14'571.60 sur les CHF 100'000.— budgétisés, a contribué à l'économie sur les charges.

Les charges afférentes à la révision de la CILP, CHF 93'210.90.—, ont été inférieures au montant de CHF 100'000.— inscrit dans le budget augmenté.

Les postes budgétaires « secrétariat » et « révision de la CILP » ont été augmentés de CHF 100'000.— à CHF 140'000.— et de CHF 80'000.— à CHF 100'000.— respectivement. Afin qu'il soit possible d'absorber d'éventuelles fluctuations dans la Commission de recours et/ou des imprévus, CHF 40'000.— ont été inscrits pour les imprévus.

Le 28 mai 2018, l'assemblée plénière a approuvé à l'unanimité l'augmentation du budget à CHF 409'000.— (+ CHF 100'000.—) et la contribution supplémentaire au financement de CHF 100'000.—.

Les charges du secrétariat, CHF 15'283.25, ont dépassé le montant de CHF 140'000.— figurant dans le budget augmenté. La CDCM a dû pour la première fois s'acquitter d'intérêts négatifs (CHF 1'229.90).

Tous les autres postes budgétaires ne présentent que de faibles écarts.

Les comptes ont été révisés par l'Inspection des finances du canton de Fribourg, Mme Floriane L'Homme, qui recommande de les approuver.

FINANCES

Bilan 31.12.2018

ACTIFS	
Liquidités	151'727.07
Débiteurs	0.00
Actifs transitoires	35'357.35
Total des actifs	187'084.42

PASSIFS	
Créanciers	56'654.55
Fortune de l'association	25'163.82
Bénéfice	105'266.05
Total passifs	187'084.42

Compte de résultat Comptes 2018 Comptes 2017

CHARGES		
Copies, frais d'expédition, frais	694.50	1'920.45
Frais d'impression	2'206.25	2'586.25
Location de l'infrastructure	5'600.70	5'948.40
Communication	1'808.60	1'259.70
Site Internet	1'471.55	1'169.70
Secrétariat	155'283.25	134'601.75
Interprètes	6'160.40	6'000.50
Législation jeux d'argent	11'698.30	14'797.50
Révision CILP	93'210.90	100'341.10
Commission de recours	14'571.60	70'489.55
Frais de déplacements, frais, émoluments	268.00	193.40
Divers	518.00	1'832.63
Frais financiers	1'245.40	17.40
Résultat extraordinaire	-3.50	0.00
Total des charges	294'733.95	341'158.33

PRODUITS		
Contributions des cantons	400'000.00	250'000.00
Produits financiers	0.00	0.00
Total des produits	400'000.00	250'000.00

Excédent de produits / de charges (—)	105'266.05	– 91'158.33
---------------------------------------	------------	-------------

6. RAPPORT DE RÉVISION



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Inspection des finances IF
Finanzinspektorat FI

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 40, F +41 26 305 31 41
www.fr.ch/if

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

à l'Assemblée plénière de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries

de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries, Schüpfen.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Secrétariat alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi.

Fribourg, le 21 février 2019

Inspection des finances de l'Etat de Fribourg

Irène Moullet
Experte-révisseuse agréée

Floriane L'Homme

7. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
C-LoRo	9 ^e Convention relative à la Loterie Romande
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
Comlot	Commission des loteries et paris
CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent
CR/CILP	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et paris
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent
Cst.	Constitution fédérale
DFJP	Département fédéral de justice et police
FSES	Fondation suisse pour l'encouragement du sport
IKV1937	Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937, 18 janvier 1944/ 4 septembre 1976
IKV 2020	Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (mise en vigueur prévue pour 2020)
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu)
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OLLP	Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
PBJ	Produit brut des jeux
PSG	Groupe stratégie politique
SJAr	Surveillance intercantonale des jeux d'argent
SST	Société du Sport-Toto
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Edité par:

Conférence spécialisée

Des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
(CDCM)

Case postale 13

CH-3054 Schüpfen

Téléphone 032 675 10 23

info@fdkl.ch